

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1737)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF24

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, après le mot : « livraisons », insérer les mots : « fractionnées ou non ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui vise à intégrer dans l'assiette de la taxe sur « les services numériques » le cas des livraisons fractionnées.